


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SOMBERNON  
LE 02 JUILLET 2019**

**PROCÈS-VERBAL**

 <b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE</b>	<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>50</b> Nombre de membres présents : <b>41 (dont 40 titulaires et 1 suppléant)</b> Nombre de pouvoirs : <b>05</b></p> <p>AGEY : P CHATILLON // ANCEY : // ARCEY : D SORDET // AUBIGNY-LES-SOMBERNON : // BARBIREY SUR OUCHE : R BOTT // BAULME-LA-ROCHE : R VEJUX // BLAISY-BAS : A LAMY, G VASSELLE // BLAISY-HAUT : H FEVRE // BUSSY-LA-PESLE : MJ BALLUET // DREE : // ECHANNAY : L STREIBIG // FLEUREY SUR OUCHE : O LACOUR, JP PERROT, J RENAUD, F BOUQUEREL // GERGUEIL : // GISSEY SUR OUCHE: E GELIN // GRENANT LES SOMBERNON : // GROSBOIS-EN-MONTAGNE : G D'HARCOURT // LANTENAY : P SEGUIN, J LATRASSE // MALAIN : N BENETON, F DUSSET, A LEMAIRE // MESMONT : Y MARTIN // MONTOLLOT : // PASQUES : A DUTHU // PRALON : G VERDREAU // REMILLY EN MONTAGNE : M CHEVILLON // SAINT-ANTHOT : M GROSSETETE // SAINT JEAN DE BŒUF : // SAINT VICTOR SUR OUCHE : MJ CHARRON // SAINTE MARIE SUR OUCHE : M VANDENBERGHE, A MAILLOT // SAVIGNY-SOUS-MALAIN : G MEUZARD // SOMBERNON : R GARROT, F RUINET, G DELACROIX, R DALAS // VELARS SUR OUCHE : J DUPAQUIER, C LEGENDRE, H POINTEREAU, GP DUCRET, JF MICHEL, SA GAUTIER-MORRIN // VERREY-SOUS-DREE : A CLERC // VIELMOULIN: B LEVOYET //</p> <p>Conseiller(s) absent(s) suppléé(s) : C ROLLIN. Conseiller(s) absent(s) ayant donné pouvoir : B VASSEUR (donne pouvoir à P CHATILLON), P ROBINAT (donne pouvoir à A LEMAIRE), M MERCIER (donne pouvoir à L STREIBIG), P GALLION (donne pouvoir à O LACOUR), J ASSEZ (donne pouvoir à SA GAUTIER-MORRIN). Conseiller(s) absent(s) : V SIRUGUE, B REYMOND, JL LECOUR, M MARC. Invités : F BUQUEN (DGS), A KIEFFER-FRACHET (DGA), T GREGOIRE (AMO PIM), JM OLIVEIRA (AMO FIDAL).</p>
<p><i>Siège social :</i> 5, place de la poste (Pont-de-Pany) 21410 SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE</p> <p>Tel : 03.80.49.77.43</p> <p>E-mail : <a href="mailto:accueil@ouche-montagne.fr">accueil@ouche-montagne.fr</a></p> <p><i>Sombernon :</i> Rue Gustave Eiffel 21540 SOMBERNON</p> <p>Téléphone : 03.80.33.98.04 Télécopie : 03.80.33.98.05</p> <p><a href="http://www.ouche-montagne.fr">www.ouche-montagne.fr</a></p> <p>Monsieur Patrick SEGUIN, Président, après avoir fait l'appel, ouvre la séance.</p> <p>Secrétaire de séance : Patrick SEGUIN</p> <p>Date de la convocation : 28 juin 2019 Date de la publication : 27 septembre 2019</p>	

**Ordre du jour :**

**1. Régie Eau : JP Perrot**

1.1 Présentation des scénarii de mise en œuvre de la régie eau potable et positionnement du conseil communautaire sur sa date de mise en place et les suites à donner aux deux contrats de Délégation de Service Public (poursuite, prolongation et/ou réduction).

**2. Animation sociale, Enfance et Jeunesse et Insertion : Ch Legendre**

2.1 Nouvelle tarification du multi accueil au 1<sup>er</sup> septembre 2019

**3. Développement économique : P Seguin**

3.1 Bâtiments et terrains et de la CC Ouche et Montagne - Prix de vente

**Questions diverses.**

\*\*\*\*\*



## 1. Régie Eau : JP Perrot

### **1.1 Présentation des scénarii de mise en œuvre de la régie eau potable et positionnement du conseil communautaire sur sa date de mise en place et les suites à donner aux deux contrats de Délégation de Service Public (poursuite, prolongation et/ou réduction)**

Par décisions des conseils communautaires des 15 novembre et 20 décembre 2018, la Communauté de communes a engagé le travail de mise en régie de la gestion de l'eau potable sur le territoire, dans le cadre de ses compétences.

Suivi par un Comité de Pilotage installé le 29 janvier 2019 et accompagné depuis le mois d'avril par un chargé de mission recruté pour ce projet ainsi que par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), un travail de diagnostic, d'analyses techniques, financière et juridique est mené afin de proposer au conseil des solutions pertinentes de mise en œuvre de la régie intercommunale.

Ci-dessous, pour mémoire, sont rappelées les dates principales depuis le choix initial de retenir la régie comme mode de gestion de la compétence eau potable :

- 15 novembre 2018 : Choix du mode de gestion en régie communautaire,
- 20 décembre 2018 : Option régie à simple autonomie financière,
- 29 janvier 2019 : COPIL 1 – Installation du COPIL, CCTP AMO, régie à simple autonomie financière,
- 31 janvier 2019 : Election du nouveau Président et du nouveau bureau,
- 26 février 2019 : COPIL 2 - Informations sur le marché AMO, l'appel à candidature du poste « chargé de mission », périmètre initial de la régie et prestations externalisées ou internalisées d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- 21 mars 2019 : Projet de réorganisation des locaux de Sombornon et de Pont-de-Pany adopté en conseil communautaire,
- 26 mars 2019 : COPIL 3 - Informations sur le marché AMO, l'appel à candidature du poste « chargé de mission », les possibilités de prolongation des DSP, le logiciel de gestion d'abonnés,
- 1 avril 2019 : Désignation de l'AMO : PIM; Fidal, Berest,
- 6 avril 2019 : Rencontre avec AMO : alternative sur la date de lancement de la régie et sur le regroupement des deux DSP,
- 7 avril 2019 : Accord de principe sur le regroupement des deux DSP sans pénalité,
- 12 avril 2019 : Envoi du courrier de demande des données nécessaires à la conduite de l'étude à SUEZ (retour des données entre le 26 avril et le 8 mai 2019),
- 2 mai 2019 : Prise de fonction du chargé de mission régie,
- 15 mai 2019 : COPIL 4 avec l'AMO - Contexte, calendrier, principaux risques, internalisation et externalisation des blocs,
- 15 et 16 Mai 2019 : Visite des principaux équipements Suez/BEREST/CCOM sur CCVO et SIED,
- 27 juin 2019 : COPIL 5 avec l'AMO suite aux différents scénarii de mise en œuvre proposés par l'AMO,

Le dernier Comité de Pilotage du 27 juin a pris connaissance des dernières restitutions de l'AMO et, après concertation sur l'ensemble des scénarii présentés, pris position sur un scénario de mise en œuvre de la régie Eau.

H POINTEREAU tient à féliciter le comité de pilotage pour le travail qu'ils ont effectué. Il souhaite que la date de lancement de la régie EAU commence au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est d'accord sur le regroupement des deux DSP. Il revient sur une présentation qui a été faite lors du COPIL n° 4 dans laquelle sont comparées la communauté de communes du Pays Riolais et la CCOM sur leurs nombres d'infrastructures type châteaux d'eau, habitants, stations de pompage. Il remarque que le Pays Riolais a un plus grand nombre d'équipements que la CCOM et pense que la fragilité du réseau de cette dernière est un peu exagérée. Il souhaite que cela soit pris en compte par les AMO.

JP PERROT répond que la communauté de communes du Pays Riolais est peut-être complexe et que l'expert de la société BEREST (Bureau d'ingénierie spécialisé en infrastructure et environnement) estime que par rapport à d'autres régies connues, la CCOM a des équipements complexes similaires.

T GREGOIRE (AMO PIM) répond à la remarque de la fragilité du réseau en expliquant que celle-ci est liée à l'investissement et à l'entretien qui n'ont pas été faits tels qu'ils auraient dû l'être. Quand les équipements sont régulièrement entretenus, la fragilité est nettement moindre. Il y a un risque technique sur le réseau de la CCOM important. Cela ne veut pas dire qu'il est plus important qu'ailleurs mais le jugement se fait par lui-même et non pas par comparaison.

MJ BALLUET demande quel est le niveau de qualité de service rendu par SUEZ actuellement.

T GREGOIRE répond que la question ne lui a pas été posée et que dans le cadre de leur mission, il n'était pas prévu d'analyser le niveau de service de SUEZ. Il était de montrer quels étaient les moyens à mettre en œuvre, pour que le service public d'eau potable, sur le territoire de la CCOM, puisse fonctionner de manière satisfaisante.

MJ BALLUET revient sur la question des 4 personnes devant être embaucher afin d'avoir un service équivalent à SUEZ.

T GREGOIRE confirme que ces 4 personnes correspondent à 1 responsable d'exploitation, 1 technicien soit 2 encadrants et à 2 agents d'exécutions car il considère, que ce soit pour les agents encadrants ou d'exécutions, qu'il faut savoir gérer les absences des uns comme des autres.

P CHATILLON demande quel sera le budget de la régie.

T GREGOIRE répond que le cout global de la régie dépendra de l'ampleur de l'investissement financier de la CCOM. Il faudra que la CCOM détermine les objectifs d'investissement. Il considère que l'amortissement actuel est sous-estimé. Aujourd'hui la CCOM a environ 1,3 millions d'euros de redevances usagers.

P CHATILLON parle des transmissions des biens de retour qui correspondent à ce que devra donner SUEZ (exemple camion, outils ou équivalent) à la fin de la DSP en fonction d'un coefficient qui doit être donné. Il parle de suivi des réservoirs d'eau. Il demande quel est le nombre de personnes de SUEZ venant contrôler les équipements d'eau de la CCOM.

T GREGOIRE répond qu'il ne le sait pas. Les données de SUEZ sont dans les rapports d'activités et ont un caractère confidentiel qui relève du secret commercial.

JM OLIVEIRA (AMO FIDAL) dit que le plus grand respect et la plus grande protection en termes de marché public est la protection du savoir-faire.

P CHATILLON dit que le grand danger technique de la régie Eau de la CCOM se situe sur l'usine d'ultrafiltration et compare les chiffres à la régie Eau de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin/Nuits Saint Georges. Il félicite les AMO, le COPIL et les services pour la qualité du travail effectué. Il remarque qu'il serait bien d'embaucher 4 personnes, prendre le temps de les former sur la partie EX CCVO et au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou 2021 selon le vote, intégrer l'EX SIED (Ex Syndicat des Eaux de Drée) dans de bonnes conditions. Ils pourraient peut-être même être formés sur une usine d'ultrafiltration. Il dit que rien n'est impossible.

P SEGUIN dit qu'il tient à ce qu'il y ait une égalité de traitement envers tous les usagers du territoire de la CCOM au-delà de la difficulté technique.

P CHATILLON répond que dans l'harmonisation, si techniquement, il existe une différence entre les 2 parties, évidemment une partie peut être harmonisée à plus long terme. Il peut y avoir une différence de prix dû à un problème technique. Il dit qu'il n'y a pas de terme explicite dans la présentation de ce soir.

P SEGUIN précise que la CCOM est en train de monter une entreprise qui a une obligation de résultat, non pas une fois par an, mais chaque minute.

C'est pourquoi il faut se donner tous les moyens pour réussir ce montage d'entreprise afin de délivrer aux usagers un produit et un service de qualité.

T GREGOIRE dit que le prix doit être le même pour tous les usagers du territoire de la CCOM, égalité des usagers devant le service public. Cependant, le contrôle de légalité donne la faculté, sans que cela ne soit écrit nulle part dans les textes, d'harmoniser de manière progressive. Il dit, des lors que des transitions sont à opérer, et que la faculté d'harmoniser sur une certaine période est accordée. Aucun texte ne le dit car il n'est pas possible d'aller contre le principe juridique de base qui est que dès lors que vous délivrez de l'eau potable dans un cadre juridique uniforme, le prix doit être le même pour tous, tout de suite.

P CHATILLON dit que, dans un premier temps, on a le choix d'intégrer ou pas l'EX SIED.

T GREGOIRE répond que si l'EX SIED est choisi dans un second temps, les usagers du SIED seront privés d'une potentielle baisse du prix de l'eau car si l'harmonisation commence de suite, les principaux bénéficiaires seront les usagers de l'EX SIED. Pour ce qui est de la complexité technique, sur le périmètre de l'EX SIED, il y a une usine, mais la question des réservoirs, la fragilité et la complexité du service n'est pas que sur cette usine. C'est le nombre de réservoirs, l'état des réservoirs et l'absence de télégestion qui font que ce service est très complexe. Cela concerne les 2 périmètres.

A LAMY remercie les AMO, les services et le COPIL pour la qualité du travail effectué et tient à apporter un complément d'informations à l'ensemble des conseillers communautaires sur la situation de la commande publique en France. Etant patron d'un bureau d'étude, il travaille avec les marchés publics tous les jours pour environ 25 millions d'euros par an. Il tient à préciser qu'il n'existe plus de concurrence en 2019. Les prix ont augmenté de 25% en peu de temps et ils continuent d'augmenter. Il y a trop de travail et les entreprises refusent de répondre aux appels d'offres y compris dans les grands groupes. Il termine en disant que de vouloir à tout prix commencer la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2020, est une erreur monumentale.

E GELIN dit que derrière les questions techniques de certains, c'est une crainte de revenir en arrière qui se cache et demande à être rassurée sur ce point.

P SEGUIN répond que le risque est permanent car un conseil communautaire peut revoir le mode de fonctionnement et revenir en arrière quand il le souhaite. Si la CCOM se donne les moyens et propose un produit de qualité, il pense qu'aucun conseil communautaire ne voudra revenir sur le mode de fonctionnement.

JM OLIVEIRA tient à préciser qu'avec T GREGOIRE, dans le cadre de l'analyse, ils ont cherché à dépassionner le diagnostic technique qui leur a fait constater qu'il allait falloir investir. Ils se sont attachés, lors du COPIL, à aplanir les choses en expliquant que si le prix de l'eau augmente, il ne faudra pas aller chercher comme prétexte que c'est parce que la régie existe mais que c'est parce qu'il y aura une campagne d'investissement nécessaire.

Un élu remarque qu'à aucun moment de la présentation, n'a été évoqué la défense contre l'incendie qui est prise sur le même réseau. Il demande s'il ne serait pas judicieux, au moment de la création de la régie, de prendre la compétence « Défense extérieure contre l'incendie » car à ce jour, beaucoup de communes ne sont pas aux normes. Cette prise de compétences enlèverait un gros souci aux maires.

JP PERROT répond que l'objectif prioritaire est de construire une régie dans des conditions satisfaisantes, dans les délais les plus courts possibles et que tout ne peut pas être fait en même temps. Les investissements se feront dans l'avenir une fois la régie opérationnelle.

MJ BALLUET souhaiterait voir un écrit de SUEZ stipulant qu'il n'y aura pas d'indemnité à leur verser si la DSP se prolonge jusqu'au 31 décembre 2020. JP PERROT dit que dès le début, dans les premiers contacts avec SUEZ, la démarche avait été évoquée. Le premier COPIL du 29 janvier 2019 avait réservé la possibilité d'étudier d'autres scénarios de démarrage plus tardif. Cette option avait été incluse dans la consultation de l'AMO. Le directeur de l'agence SUEZ a eu des observations et commentaires oraux. Il a dit qu'il était prêt à reculer la date de fin de la DSP EX CCVO et de rapprocher d'autant la date de la DSP EX SIED car il perd de l'argent. Il l'a également confirmé par mail.

P SEGUIN lit le mail du responsable de l'agence SUEZ de Bourgogne qui confirme que SUEZ est toujours disposée à accepter une prolongation du contrat EX CCVO sur l'année 2020 ainsi qu'à anticiper l'arrêt du contrat EX SIED au 31 décembre 2020 pour faire coïncider les dates de fin des deux contrats en fonctions de la décision du conseil communautaire. Ces dispositions s'entendent évidemment sans indemnités, condition qui devra être valable pour les deux parties et entérinée par l'avenant.

M CHEVILLON demande si cela est réaliste de penser à un service de gestion des usagers dès 2020 pour symboliquement mettre un pied dedans et commencer à avoir un service qui soit identifié par les usagers comme appartenant à la CCOM.

P SEGUIN répond que le problème n'est pas de mettre à disposition un service client au 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais c'est le reste des services qui ne seront pas encore opérationnels. Il ne faut pas dissocier l'ensemble des services de la régie sinon cela voudrait dire qu'il n'y aura pas de prolongation de la DSP.

***Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 41 voix POUR, 3 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :***

- **DECIDE** que la mise en œuvre de la régie d'eau potable sera effective sur le territoire entier de la CCOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches de négociations avec le délégataire, la Société SUEZ, pour la clôture simultanée des deux DSP au 31 décembre 2020, en prolongeant d'une année supplémentaire la DSP ex CCVO jusqu'au 31 décembre 2020 et en diminuant de deux années la durée de la DSP ex SIED soit avec un terme au 31 décembre 2020 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

## 2. Animation sociale, Enfance et Jeunesse et Insertion : Ch Legendre

### 2.1 Nouvelle tarification du multi accueil au 1<sup>er</sup> septembre 2019

La tarification du multi accueil géré par la CCOM est imposée par la CAF compte tenu de la convention d'objectifs et de financement signée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021. Le mode de calcul suivant doit-être appliqué pour percevoir les aides financières de la CAF

#### Taux horaire :

Total des salaires et assimilés de l'avis d'imposition sur les revenus N-2 X Taux d'effort  
12

Compte tenu de la circulaire n°2019-005, le barème national pour le taux d'effort applicable du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2022 est le suivant :

#### Taux de participation familiale (taux d'effort) par heure facturée à compter du 01/09/2019

Période d'application des taux d'effort	Taux d'effort / domicile responsables légaux	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 à 7 enfants	Famille de 8 à 10 enfants
Du 01/09/2019 au 31/12/2019	CCOM Extérieurs	0,0605% 0,0786%	0,0504% 0,0655%	0,0403% 0,0524%	0,0302% 0,0393%	0,0202% 0,0263%
Du 01/01/2020 au 31/12/2020	CCOM Extérieurs	0,0610% 0,0793%	0,0508% 0,0660%	0,0406% 0,0528%	0,0305% 0,0396%	0,0203% 0,0264%
Du 01/01/2021 au 31/12/2021	CCOM Extérieurs	0,0615% 0,0799%	0,0512% 0,0666%	0,0410% 0,0533%	0,0307% 0,0399%	0,0205% 0,0266%
Du 01/01/2022 au 31/12/2022	CCOM Extérieurs	0,0619% 0,0805%	0,0516% 0,0671%	0,0413% 0,0537%	0,0310% 0,0403%	0,0206% 0,0268%

\*familles n'habitant pas sur la CCOM (taux d'effort majoré de 30%)

#### Ressources mensuelles planché et plafond :

La CAF définit annuellement les modalités de calcul de ressources plancher et plafond à retenir pour l'application du taux d'effort permettant de déterminer le montant des participations familiales. Une notification est transmise à la CCOM pour le calcul des tarifs de l'année civile.

Les tarifs s'adaptent chaque année à la notification envoyée par la CAF. Reçus tardivement, il est cependant nécessaire de pouvoir appliquer ces taux dès le 1<sup>er</sup> septembre.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DETERMINE** tel qu'exposé ci-dessus la mise en application du mode de calcul pour la tarification du multi accueil
- **RAPPELLE** que ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et pour la durée de la convention.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce sujet.

### 3. Développement économique : P. Sequin

#### 3.1 Bâtiments et terrains de la CC Ouche et Montagne - Prix de vente

La Communauté de communes Ouche et Montagne est propriétaire de deux bâtiments qu'il est proposé de mettre à la vente.

1. **Un bâtiment d'activités en commune de Gissey-Sur-Ouche**, sis sur la parcelle cadastrée A846 d'une surface de 2 166 mètres carrés, en zone UL (activité de sport et loisir). Le bâtiment présente une surface utile de 413 m<sup>2</sup>.

Le Pôle d'évaluation domaniale (de la direction régionale des finances publiques) saisi pour avis sur la valeur vénale estime le bien, suivant son avis 2019-21339V0573 (joint) reçu le 28 juin 2019, à 90 000 hors taxes et hors frais de mutation.

Il est précisé une marge de négociation de 10 % sur cette vente.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en vente du bâtiment d'activités et du terrain, situés en commune de Gissey-Sur-Ouche, sur la parcelle cadastrée A846 d'une surface de 2 166 mètres carrés,
- **FIXE** le prix de vente au montant maximum de 99 000 € net vendeur, hors taxes et hors frais de mutation, en considération de l'avis 2019-21339V0573 susvisé,
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à mener les négociations dans les limites de la marge mentionnée par l'avis 2019-21339V0573 susvisé, à réaliser cette vente et à signer tout document relatif à ce sujet.

2. **Un bâtiment à usage professionnel en commune de Lantenay**, comprenant les parcelles cadastrées ZK 21, 69 et 70, pour une surface totale de 4 774 mètres carrés. Le bâtiment présente une surface utile de 124 m<sup>2</sup>.

Le Pôle d'évaluation domaniale (de la direction régionale des finances publiques) saisi pour avis sur la valeur vénale estime le bien, suivant son avis 2019-21339V0575 (joint) reçu le 28 juin 2019, à 36 000 hors taxes et hors frais de mutation.

Il est précisé une marge de négociation de 10 % sur cette vente.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en vente du bâtiment d'activités et son terrain, situés en commune de Lantenay, sur les parcelles cadastrées ZK 21, 69 et 70, pour une surface totale de 4 774 mètres carrés,
- **FIXE** le prix de vente au montant maximum de 39 600 € net vendeur, hors taxes et hors frais de mutation, en considération de l'avis 2019-21339V0575 susvisé,
- **AUTORISE** le Président et les Vice-présidents à mener les négociations dans les limites de la marge mentionnée par l'avis 2019-21339V0575 susvisé, à réaliser cette vente et à signer tout document relatif à ce sujet.

## Questions diverses.

### QD1 :

MJ BALLUET trouve inacceptable la réaction et les propos de JL LECOUR vis-à-vis des élus et agents de la CCOM dans un mail qu'il a écrit en réponse à la transmission des supports de travail sur le sujet de la régie « Eau » accompagnant la convocation du conseil communautaire.

Elle demande qu'il présente des excuses pour ces propos vis-à-vis des membres du Comité de Pilotage en charge du projet de mise en œuvre de la régie Eau.

P SEGUIN répond qu'il en a déjà discuté avec JL LECOUR. Son mail n'était pas destiné aux élus et agents de la CCOM et que c'était une erreur d'adressage.

JL LECOUR ne remet pas en cause le professionnalisme et le travail effectué des élus et agents.

\*\*\*\*\*

Ce procès-verbal est affiché au siège de la CCOM, publié sur le site [www.ouche-montagne.fr](http://www.ouche-montagne.fr) et transmis pour information et affichage dans les 32 communes du territoire. Il a été validé par les conseillers communautaires lors de la réunion du 26 septembre 2019 sur la commune de Gissey-sur-Ouche.





**SIGNATURES**

Handwritten signatures in black and blue ink, including legible names such as Sorath, Haining, and S. Man.